

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mai 2006

**ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT**  
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 296

présenté par  
M. Hamel-----  
**ARTICLE 13**

Substituer aux alinéas 4 à 9 de cet article les deux alinéas suivants :

« 2° Le dernier alinéa de l'article L. 834-1 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Le cinquième alinéa de l'article L. 620-10 du code du travail s'applique au calcul de l'effectif mentionné au présent article. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel et de précision : seule la fin de l'alinéa 9 modifie l'article L. 834-1 du code de la sécurité sociale.